

Cellule diocésaine d'accueil et d'écoute pour les personnes concernées par l'homosexualité

EN PARLER : 04 78 814 814 enparler@lyon.catholique.fr

NOTE SUR L'ACCUEIL DES PERSONNES HOMOSEXUELLES

Il s'agit d'indications pour les pasteurs qui garderont le souci d'accueillir toutes les personnes (cf. *Ez 34, 15-17*), spécialement celles qui ont le désir de rencontrer Dieu et de découvrir la personne de Jésus qui est « *venu pour guérir et sauver les hommes* », celles qui sont en souffrance et ont un grand besoin d'écoute, et celles qui attendent de l'Église un éclairage spirituel ou qui veulent accomplir une démarche sacramentelle.

« La route de l'Église, depuis le Concile de Jérusalem, est toujours celle de Jésus : celle de la miséricorde et de l'intégration [...]. La route de l'Église est celle de ne condamner personne éternellement ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère¹. »

« Un discernement pastoral empreint d'amour miséricordieux, qui tend toujours à comprendre, à pardonner, à accompagner, à attendre, et surtout à intégrer. C'est la logique qui doit prédominer dans l'Église, pour "faire l'expérience d'ouvrir le cœur à ceux qui vivent dans les périphéries existentielles les plus différentes"². »

L'équipe diocésaine se tient à la disposition de tous ceux qui le souhaitent pour approfondir les questions qui restent en suspens. Elle tient à :

- assurer un lien régulier de dialogue avec les associations de personnes homosexuelles ;
- être à l'écoute des personnes homosexuelles et de leurs proches, et les aider dans leur chemin de foi ;
- approfondir la réflexion chrétienne sur l'homosexualité ;
- conseiller les acteurs pastoraux sur des questions particulières ou générales.

La loi française concernant le mariage civil de deux personnes du même sexe ne modifie pas la pratique de l'Église catholique. L'accueil des personnes homosexuelles doit continuer à se faire « avec respect, compassion et délicatesse ... évitant à leur égard toute marque de discrimination³... ». Nous avons à reconnaître humblement que nous sommes démunis devant certaines situations, ce qui nous appelle à nous préparer et à nous former davantage. Nous mesurons aussi les effets de la distance accrue entre la législation actuelle et la doctrine catholique concernant le mariage et la filiation. La présente note veut être une aide pour vivre l'action pastorale dans un esprit de communion et pour témoigner d'une attention évangélique à la situation de chacun. Agir de manière isolée affaiblirait notre témoignage et manifesterait une prétention douteuse à résoudre mieux que les autres des questions difficiles. Cette note est susceptible d'être révisée au fur et à mesure du développement de l'expérience pastorale, de nos échanges sur le sujet et des orientations qui pourront être données par le Magistère romain ou par la Conférence des évêques de France.

¹ Pape François, Exhortation apostolique *Amoris Laetitia* (2016), n°296.

² *Ibid.*, n°312.

³ *Catéchisme de l'Église Catholique* (CEC), 1992, n° 2358.

1. L'attitude d'accueil et de bienveillance

Les personnes homosexuelles ne constituent pas une catégorie de personnes à part. Baptisées, elles ont pleinement leur place dans la vie de l'Église, partagent la vie des paroisses, des communautés, mouvements et associations de fidèles. Comme chaque disciple du Christ, elles sont invitées à correspondre à la volonté de Dieu en recourant aux moyens ordinaires que sont la prière, la Parole de Dieu, les sacrements, la conversion, la vie fraternelle et ecclésiale.

« Chaque personne, indépendamment de sa tendance sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueillie avec respect, avec le soin d'éviter toute marque de discrimination injuste⁴. » Il est important dans les dialogues de bien distinguer l'orientation homosexuelle de l'agir homosexuel. L'attitude d'accueil et de bienveillance concerne toutes les personnes, qu'elles vivent ou non publiquement leur homosexualité, qu'elles soient ou non en couple.

Concernant les jeunes, la question de l'homosexualité est particulièrement délicate, car leur personnalité est encore en cours de construction. Aux incertitudes de leur âge, s'ajoute la douloureuse question de la prévention du suicide. Le Service de la Pastorale des jeunes et la cellule d'écoute peuvent aider.

Il convient d'approfondir le sens de la doctrine chrétienne concernant le mariage et la filiation mais aussi la signification profonde de la sexualité, en particulier celle de la différence sexuelle et celle de la chasteté vécue dans le mariage et dans le célibat. Chaque fidèle est invité à éclairer sa réflexion par la Parole de Dieu, la théologie, les sciences humaines et le magistère⁵.

Les groupes de parole sont une bonne manière de s'exprimer et de s'écouter, non pas seulement dans un vis-à-vis entre deux personnes, mais à plusieurs et ensemble à la lumière de la Parole de Dieu, en étant stimulés par la parole des autres. Cela favorise une véritable considération réciproque. Il convient aussi d'éviter toute étiquette mise sur une personne et de tenir compte de l'évolution constante des situations personnelles.

2. Questions concrètes concernant les demandes sacramentelles

Les personnes homosexuelles qui font une demande sacramentelle doivent pouvoir vivre un vrai dialogue pastoral où chacun prend son temps, au-delà d'une simple réponse par téléphone ou au bureau d'accueil. Il est important que les personnes chargées du premier accueil dans une paroisse ou une communauté y soient sensibilisées et préparées. Dans le dialogue, on se souviendra de l'exhortation de saint Paul :

« Je vous exhorte, frères, par la tendresse de Dieu, à lui offrir votre corps – votre personne tout entière –, en sacrifice vivant, saint, capable de plaire à Dieu : c'est là, pour vous l'adoration véritable.

⁴ *Amoris Laetitia*, n°250.

⁵ On peut se référer aux documents de la Conférence des évêques de France et à ceux de l'Église universelle : Exhort. apost. *Amoris Laetitia* (2016) ; *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles*, Congrégation pour la Doctrine de la Foi (CDF), 2003 ; *Lettre aux évêques de l'Église catholique sur la pastorale des personnes homosexuelles* (CDF), 1986 ; *Déclaration Persona Humana* sur quelques questions d'éthique sexuelle (CDF), 1975.

Ne prenez pas pour modèle le monde présent, mais transformez-vous en renouvelant votre façon de penser pour discerner quelle est la volonté de Dieu : ce qui est bon, ce qui est capable de lui plaire, ce qui est parfait » (Rm 12, 1-2).

L'équipe diocésaine peut prendre le relais de ceux qui s'estimeraient démunis pour engager le dialogue ou le prolonger.

- **Une demande de « mariage » ou de célébration dans une église.**

Le dialogue doit prendre en compte la réalité du lien affectif qui unit deux personnes. Ce lien doit être reconnu, compris autant que faire se peut, et accompagné, sans que cela constitue une approbation. Il doit aussi faire apparaître la nature très différente de l'union de deux personnes de même sexe et du mariage catholique pour lequel la différence sexuelle (cf. Mt 19, 4-6) et donc éventuellement la procréation sont des éléments essentiels. Cette prière, qui doit se faire dans un lieu privé, pourra demander à Dieu de bénir et d'éclairer chacune des deux personnes pour que Sa volonté soit faite. Elle peut se dérouler avec leur entourage, ou bien au sein d'un groupe déjà réuni (groupe de prière auquel elles appartiendraient, par exemple). Mais il ne saurait y avoir une quelconque célébration sacramentelle.

- **Une demande de baptême pour un petit enfant vivant avec deux personnes de même sexe, dont l'un des deux est son père ou sa mère, l'autre parent étant séparé.**

Le bienfait spirituel du baptême pour un petit enfant et pour ceux qui l'entourent ne peut pas être remis en cause. Nous nous réjouissons que des adultes présentent au baptême les enfants dont ils ont la charge dès leurs premiers pas dans le monde. Il sera bon de prendre en considération positivement cette démarche et d'accueillir les relations de l'entourage de l'enfant. Le discernement pastoral à opérer est le même que celui pour les autres demandes de baptême des petits enfants, moyennant, probablement, un accueil spécifique. Il s'éclaire à partir des questions suivantes :

- Comment manifester que l'enfant est baptisé dans la foi de l'Église qui croit dans le projet de Dieu sur l'homme et sur la femme, révélé en Jésus Christ ?
- Comment cela va-t-il se faire si les adultes qui le présentent vivent un projet notablement différent ?
- Comment s'assurer de l'« espoir fondé » selon lequel l'enfant sera éduqué dans la foi catholique⁶ ?

Le dialogue doit faire apparaître, avec délicatesse, l'importance de la filiation réelle et de la filiation légale. L'autorisation des deux parents qui partagent l'autorité parentale demeure nécessaire. Si le parent dont l'enfant est séparé n'a plus l'autorité parentale, la personne cohabitante qui peut être appelée « parent social » ne s'y substitue pas. Le parent social ne doit pas être choisi comme parrain ou marraine pour éviter toute confusion dans la place et le rôle de chacun. Il est bon que l'enfant bénéficie de l'accompagnement d'autres adultes, le parrain et la marraine, dans une relation spirituelle clairement identifiée qui ne se superpose pas à une autre. De fait, l'expérience montre qu'un échange et parfois même une aide pour le choix du parrain et de la marraine peuvent apporter beaucoup sur ce point.

⁶ Droit canon, n° 868, §1.

- **Une demande de baptême pour un petit enfant vivant avec ses parents légaux du même sexe.**

L'accueil des liens établis est à nouveau primordial, mais la question pastorale est plus délicate. Nous croyons, pour le bien de l'enfant, que les parents biologiques ou, du moins, l'origine réelle de l'enfant, ne peuvent être totalement occultés. Son origine spirituelle en Dieu que révèle le baptême ne peut pas être une sublimation cachant la réalité, mais bien un chemin de vérité et d'amour.

Il est important de mesurer avec les parents légaux la demande paradoxale qu'ils adressent à l'Église catholique. Leur choix personnel de contracter mariage et d'adopter un enfant est en décalage avec ce que l'Église catholique dit du mariage et de la vie humaine. La demande de baptême n'est pas seulement un acte de consécration mais un engagement de disciple de Jésus-Christ dans la communauté ecclésiale. Si les parents légaux, reconnaissant ce décalage, souhaitent vraiment que leur enfant grandisse au sein de l'Église et reçoive d'elle l'initiation sacramentelle et l'ensemble de la formation chrétienne, on accèdera volontiers à leur demande. Car cette contradiction n'est pas un obstacle définitif au baptême. Elle est une difficulté sérieuse à prendre en compte et qui mérite de faire l'objet d'échanges. Le choix des parrain et marraine se révèle alors encore plus important.

- **Les registres de baptême**

En ce qui concerne les registres, il existe désormais un formulaire d'acte spécifique. Le demander à la chancellerie. On doit se référer à la filiation de l'enfant indiquée sur l'acte d'état-civil. Depuis plusieurs années, il est conseillé de se procurer un extrait d'acte de naissance récent, et pas seulement le livret de famille. Cependant, on notera en marge des éléments complémentaires, comme l'adoption, pour établir la réalité légale au moment du baptême.

- **Demande de sacrements de l'initiation chrétienne de la part d'un adulte vivant en couple avec une personne de même sexe de manière stable ou pas, uni civilement ou pas.**

Comme pour toutes les situations des personnes qui ont une vie morale, économique, relationnelle ou sexuelle qui n'est pas en accord avec ce à quoi nous invite l'Église, ou bien qui sont dans une situation matrimoniale qui ne se réalise pas dans le mariage chrétien, **la décision finale de l'accès aux sacrements (baptême, eucharistie, confirmation) appartient *in fine* à l'évêque.**

Dans son discernement, l'évêque tient compte de « l'ensemble de la personne et non d'un seul aspect de sa vie et de son histoire » (Commission Nationale du Catéchuménat). **Une entrée en catéchuménat est possible** aux conditions habituelles, après discernement, selon les critères donnés par le *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes (R.I.C.A.)* : une connaissance suffisante de la foi de l'Église pour adhérer au Christ Sauveur, un certain sens de l'Église et une fréquentation croissante de chrétiens, une découverte de la prière et une croissance dans l'intériorité et le désir de suivre le Christ et d'agir comme son disciple dans tous les domaines de sa vie (professionnelle, sociale, familiale, conjugale etc...)

Au même titre que tous les disciples du Christ les personnes homosexuelles sont invitées à la chasteté, c'est-à-dire le respect de l'autre et de sa liberté⁷. « Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement⁸ et résolument, de la perfection chrétienne⁹. »

- **Pratique de l'eucharistie de ces mêmes personnes déjà initiées à la vie sacramentelle.**
Quand on vit réellement son homosexualité, l'Église recommande de ne pas communier. Mais elle ajoute aussi que la conscience, éclairée, est première¹⁰.
- **Le sacrement de Réconciliation**
« Il y a de la joie chez les anges de Dieu pour un seul pécheur qui se convertit » (Lc 15, 10).
Quelle joie, après avoir pris le temps d'écouter ensemble la Parole de Dieu, de recevoir l'aveu de la fragilité, la confession des péchés ! Prêtre et pénitent pourront se tourner ensemble vers le Dieu de la Miséricorde : cette démarche pénitentielle ouvre à l'accueil de ce que Dieu fait dans le cœur de la personne¹¹. Si la personne exprime son désir de faire un petit pas pour se rapprocher du Seigneur et se mettre en chemin, l'absolution peut être envisagée. C'est bien le sens de la loi de gradualité¹². Si l'absolution ne peut pas être donnée, on fera ressortir le sens de cette démarche et on terminera, par exemple, en priant ensemble le Notre Père.

⁷ « Le dynamisme, la vertu qui préside à l'humanisation de la sexualité, s'appelle la chasteté. Être chaste, c'est savoir épanouir pleinement ses désirs dans la ligne de sa propre vocation, et en fidélité avec le dessein de Dieu. C'est le refus de céder à l'anarchie des pulsions sexuelles. Il ne faut pas réduire la chasteté à la continence qui est l'abstention de l'acte sexuel. Par contre la chasteté est liée à la tempérance » (Les évêques de France, *Catéchisme pour adultes*, 1991, n° 596).

⁸ « Saint Jean-Paul II proposait ce qu'on appelle la "loi de gradualité", conscient que l'être humain "connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance". Ce n'est pas une "gradualité de la loi", mais une gradualité dans l'accomplissement prudent des actes libres de la part de sujets qui ne sont dans des conditions ni de comprendre, ni de valoriser ni d'observer pleinement les exigences objectives de la loi. En effet, la loi est aussi un don de Dieu qui indique le chemin, un don pour tous sans exception qu'on peut vivre par la force de la grâce, même si chaque être humain "va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour définitif et absolu dans toute la vie personnelle et sociale de l'homme" » (*Amoris Laetitia*, n° 295).

⁹ *Catéchisme de l'Église Catholique* (CEC), n° 2359.

¹⁰ Il s'agit de « laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l'Évangile avec leurs limites et peuvent exercer leur propre discernement dans des situations où tous les schémas sont battus en brèche. Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles » (*Amoris Laetitia*, n°37).

« Il est mesquin de se limiter seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale, car cela ne suffit pas pour discerner et assurer une pleine fidélité à Dieu dans l'existence concrète d'un être humain. Je demande avec insistance que nous nous souvenions toujours d'un enseignement de saint Thomas d'Aquin, et que nous apprenions à l'intégrer dans le discernement pastoral » (*Amoris Laetitia*, n° 304).

« L'Eucharistie n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles » (Exhort. apost. *Evangelii Gaudium* (2013), n° 47).

¹¹ « Aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » (*Evangelii Gaudium*, n° 44).

¹² Cf. note 9, page 5.

- **Une demande d'obsèques**

On ne saurait refuser des obsèques à une personne baptisée au motif qu'elle était homosexuelle. Comme pour toute personne baptisée, les obsèques ne seront pas célébrées si elle a renié la foi de son baptême ou bien si, du fait de son comportement manifestement opposé aux mœurs chrétiennes, cela engendrerait un « scandale »¹³. On peut considérer que, sauf exception, il n'y a pas de « scandale » à admettre une personne homosexuelle ayant vécu en couple aux funérailles chrétiennes. On veillera à donner à la personne, dont le défunt a partagé la vie et l'affection, sa juste place en pensant, entre autres, à la famille du défunt.

- **L'appel aux ministères**

Au sujet des ministères laïcs, l'orientation homosexuelle d'une personne n'est pas, en soi, un obstacle à l'appel. Le comportement homosexuel comme d'autres comportements notoirement contraires à ce que souhaite l'Église en est un. Là aussi, le dialogue est primordial. Pour les ministères ordonnés, la situation est différente et a fait l'objet d'une instruction de la Congrégation pour l'Éducation catholique¹⁴. La réflexion se poursuit sur le sens de la configuration du ministère ordonné à la personne de Jésus serviteur et pasteur.

Note rédigée par une équipe pluridisciplinaire à la demande du cardinal et révisée en 2018

Pastorale des familles du diocèse de Lyon

¹³ Cf. *Code de droit canonique* (CIC), canon 1184.

¹⁴ *Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux Ordres sacrés* (4 novembre 2005).